

ARRETE n°4551 2017

Portant abrogation de l'arrêté n°324/2017 du 4 septembre 2017
relatif à la réglementation temporaire de la circulation et du
stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

VU l'arrête n°324/2017 du 4 septembre 2017 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la rue Bory Saint-Vincent (secteur de Carosse),

CONSIDÉRANT que la fin des travaux de sécurisation permet le rétablissement de la circulation et le stationnement sur la rue Bory Saint-Vincent à Carosse,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté n° 324/2017 du 04 septembre 2017,

ARRÊTE

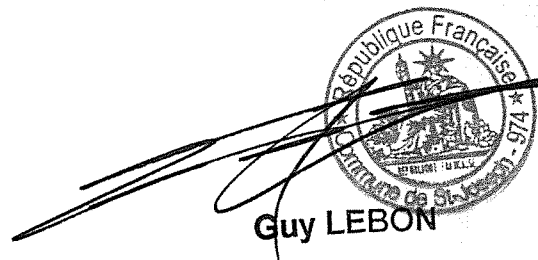
Article 1er .- L'arrête n° 324/2017 du 4 septembre 2017 est abrogé.

Article 2 .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 3 .- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le
Le Maire délégué(e)

22 DEC. 2017



Guy LEBON